

Conditions générales de vente CLIMS

MINISTÈRE DES ARMÉES

1 – INSCRIPTION

Quel que soit le pays ou l'établissement choisi, les ressortissants français doivent remplir le bulletin d'inscription ci-joint. Il doit être adressé impérativement à :

IGESA - Direction des Vacances
Casernes Saint-Joseph
BP 335 – 20297 Bastia Cedex

Le bulletin de réservation n'est pas une demande d'information mais une inscription ferme et définitive. Il doit être daté et signé.

2 – MODALITÉS DE SÉJOUR

Admission

Les demandes sont acceptées par les armées étrangères en fonction de leurs disponibilités.

Si la demande est acceptée, l'IGESA enverra une facture au demandeur avec les documents descriptifs du séjour.

Conditions de séjour

- Les personnes seules occupant une chambre double doivent s'acquitter d'un supplément par jour sur le prix de la chambre (variable selon le site).
- Tous les vacanciers sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement dans lequel ils séjournent.
- Aucun pays étranger n'accepte d'animaux dans leurs établissements.

Modification de dates

- Toute modification du dossier entraînera un surcoût dont le montant peut varier entre 10 € et 20 € selon les pays.

- Pour tout séjour commencé, les jours restants après un départ anticipé sont dûs dans leur intégralité.
- Un report de dates ne pourra se faire que sur la même saison.
- Des frais de modification pourront être facturés par le pays choisi (entre 10 € et 20 €).

3 – CONDITIONS D'ANNULATION

Frais d'annulation pour tous les pays

- 30 jours avant le séjour : 0 % du total du séjour + frais de dossier.
- De 29 à 1 jour : 30 % + frais de dossier.
- Non rejoint ou annulation la veille du jour d'arrivée : 100 % + frais de dossier.

Toute annulation doit faire l'objet d'un courrier en recommandé avec accusé de réception, d'un fax ou d'un e-mail à baladeneurope@igesa.fr : sans cet écrit, le séjour restera dû en totalité.

4 – CONDITIONS PARTICULIÈRES

L'IGESA agit en qualité d'intermédiaire entre les ressortissants de la Défense française et les organismes des armées européennes. Tout incident lié à la non-conformité des prestations annoncées (cas de force majeure, annulation...) survenant après l'enregistrement de la confirmation de réservation est de la responsabilité EXCLUSIVE du partenaire.

Ne pas régler l'acompte ou les frais de dossier en aucun cas une annulation de séjour.

RAPPEL

Les frais d'annulation ne seront pas appliqués pour les cas suivants :

- Décès du demandeur, du conjoint, d'un ascendant direct du ressortissant (père ou mère) ou d'un enfant mineur.
- Hospitalisation du demandeur, du conjoint ou d'un enfant mineur, à la date du début du séjour (sur présentation d'un certificat d'hospitalisation). Un certificat médical seul ne sera pas pris en compte.
- Raisons de service uniquement pour le demandeur et à la date du séjour.

Attention : ces dispositions ne sont toutefois pas les mêmes pour certains établissements des armées étrangères. Dans ce cas, ce sont les règles de la résidence privée qui seront appliquées.

ATTENTION

Règlement des séjours

- Les séjours dans les établissements européens CLIMS doivent être réglés directement sur place, le jour d'arrivée, en espèces ou carte bancaire, sauf pour les séjours gérés par l'Allemagne et la Belgique, qui sont à régler à l'IGESA.
- Les frais de dossier sont dûs à l'IGESA, dans tous les cas de figure : séjour accepté ; séjour annulé ; non rejoint.